



VOSGES SECRÈTES

la Communauté de Communes de
la Porte des Vosges Méridionales

ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

LE CUBE

PROJET D'ETABLISSEMENT

2026-2030

Sommaire

Préambule	3
A) L'Education Artistique et Culturelle : Les parcours d'éducation artistique et culturelle.....	5
Introduction : Le CTEAC.....	5
1. La pratique artistique : les interventions Musique en milieu scolaire.....	5
2. La pratique artistique : l'Orchestre à l'Ecole (OAE).....	6
3. La pratique artistique : le chant à l'école	6
4. Le lien à l'œuvre et à l'artiste : les résidences d'artistes	6
5. Les ateliers de pratique artistique – Master classes (MC)	7
6. La danse	7
B) Le projet pédagogique de l'Ecole de Musique	8
Préambule - Le projet de l'élève	8
1. Les composantes de la formation	8
2. Objectifs et Contenu	8
SCHEMA DES CYCLES D'APPRENTISSAGE	10
3. Les outils de la formation.....	11
4. L'organisation pédagogique	11
5. Les dispositifs pédagogiques	12
6. Le soutien à la Pratique Amateur	13
C) La culture pour tous	15
1. La petite enfance.....	15
2. L'animation du territoire.....	15
3. Les résidences d'artistes	15
4. Les moyens.....	15
Annexe : règlement intérieur destiné aux élèves	17
.....	18
Article I - ADMISSION.....	18
Article II - DEMISSION	19
Article III - DROITS DE SCOLARITE.....	19
Article IV - LOCATION D'INSTRUMENTS	20
Article V - SCOLARITE.....	21
Article VI - CONSEIL D'ORIENTATION	23
Article VII - CALENDRIER	24
Article VIII - DISCIPLINE.....	24
Article IX - RESPONSABILITE et ASSURANCE.....	24
Article X - APPLICATION.....	25

Préambule

L'école de musique a pour mission de proposer à chaque habitant de son territoire une initiation musicale, que ce soit par un lien ponctuel, par une découverte en milieu scolaire ou encore une pratique assidue au sein de l'école intercommunale de musique. Elle devra répondre aux attentes de ses usagers sans compromis de qualité, mais aussi être adaptée aux besoins d'un territoire.

La vocation du Cube peut être résumée en cinq points :

1. de favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil à la musique et l'enseignement d'une pratique musicale vivante, l'éclosion de vocation de musiciens et la formation de futurs amateurs. Dans ce cadre, le directeur du Cube et son équipe pédagogique engageront des actions annuelles en direction du milieu scolaire.
2. de constituer, sur le plan territorial, un noyau dynamique de la vie musicale et culturelle. Une programmation musicale en lien avec les élus et les services de la CCPVM, sera mise en place chaque année, réalisée par des ensembles ou artistes invités.
3. de mettre au cœur de son projet la pratique collective de la musique par la mise en place d'ensembles réguliers ou éphémères ; d'apporter un soutien et de proposer des partenariats aux associations musicales du territoire qui le désirent. Tout ceci pour développer le goût et la curiosité musicale et artistique de ses élèves musiciens ; cela sous la forme de stages ponctuels, sur un trimestre ou bien une ou plusieurs années scolaires.
4. de faire rayonner la musique, et au-delà la Culture, sur le territoire par le biais d'une communication active : Page Facebook, gazettes d'information avec contenu pédagogique, visuels (affiches, flyers...), « Guide du musicien » remis à jour chaque année, écran d'accueil du Cube Remiremont et tout autre moyen.
5. d'établir une structure garantissant un niveau qualitatif et référencé. Le Cube sera adhérent à la Confédération Musicale de France (C.M.F.).

Ce projet d'établissement correspond à l'ambition première des élus pour le développement culturel de leur territoire : apporter le même service à tous les habitants quelle que soit leur commune. Le rayonnement de l'école devra être équilibré entre les communes et les pôles d'attraction.

La forme donnée à cette école est liée à un contexte de territoire depuis 2018. Ce projet d'établissement vise à asseoir un fonctionnement et des champs pédagogiques stables mais aussi tourné vers l'avenir en faisant naître une identité propre et dynamique au Cube. Il veillera à faire une place cohérente et valorisante à chaque élève et à chaque parcours, tout en structurant des modalités pédagogiques partagées et collectives. Au fil des 5 années de ce projet, il pourra évoluer pour laisser la place à des expériences pédagogiques et à de nouveaux dispositifs.

La réflexion s'inscrit dans des cadres institutionnels :

- A l'échelle nationale, le « Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre » définit le cadre de l'enseignement artistique des conservatoires, ainsi que les chartes de l'enseignement artistique souhaitées par le Ministère de la Culture. Il détermine les gouvernances et responsabilités entre collectivités et Etat ainsi que les objectifs de l'enseignement artistique.
- A l'échelle intercommunale, le projet de territoire et la définition des statuts de la Communauté de Communes des Vosges méridionales déterminent le champ d'activité du « Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle » et du « pôle Culture », dont fait partie l'école de musique.

A) L'Education Artistique et Culturelle : Les parcours d'éducation artistique et culturelle

Introduction : Le CTEAC

Le territoire de la CCPVM est riche de structures, d'acteurs, de ressources et de projets avec environ 30 établissements scolaires accueillant près de 5000 élèves, 35 structures hors temps scolaire, 15 structures médico-sociales et plus de 60 partenaires et établissements culturels dont 3 musées de France (Charles de Bruyères, Charles Friry, Louis Français), des médiathèques, des archives municipales, des salles de cinéma et de multiples structures et associations culturelles.

A la suite des priorités données par le ministère de la Culture et convaincus qu'un parcours d'éducation artistique et culturel contribue à l'épanouissement intellectuel, personnel et culturel de chacun, le Ministère de la Culture /DRAC Grand Est, le Ministère de l'Éducation Nationale, le Conseil Départemental des Vosges et la CCPVM ont signé un accord en 2024, le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC).

Les objectifs du CT-EAC sont les suivants :

- Garantir l'accès pour tous et assurer une égalité des chances
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Développer une offre culturelle de qualité en direction de la jeunesse
- Soutenir les ressources culturelles du territoire

À travers un parcours artistique, l'EAC permet le développement de l'intelligence sensible, complémentaire à l'éducation rationnelle, informative et factuelle. Différents dispositifs sont mis en œuvre (projets fédérateurs, résidences artistiques, projets hors temps scolaire) pour développer les trois piliers du CT-EAC :

- Rencontrer les œuvres, artistes, patrimoines et professionnels de la culture
- Pratiquer et s'initier aux processus de création et d'expression artistique
- S'approprier et construire son esprit critique à travers de la réflexivité et de l'apport de connaissances

1. La pratique artistique : les interventions Musique en milieu scolaire

Les Interventions Musique participent à la pratique artistique des élèves. A partir du projet de l'école, maternelle ou élémentaire, ou de la classe bénéficiant de la venue d'un musicien intervenant, les objectifs sont de participer au développement sensoriel, artistique et créatif de l'enfant. L'objectif n'est pas la production d'un spectacle de fin d'année. Celle-ci peut être envisagée dans le cadre de l'élève artiste, en cohérence avec le projet fixé et concerté au départ.

De nombreuses actions dans les écoles sont à mener durant ces cinq années :

- Les présentations d'instruments : les professeurs du Cube et des artistes invités se déplaceront dans les écoles mais les écoles viendront également sur les sites du Cube pour présenter les différents instruments enseignés.
- Les projets, type « opéras pour enfants », des projets émanant de la concertation en COTECH du CTEAC seront menés et croisés avec d'autres esthétiques artistiques.
- Des spectacles pourront être donnés dans les écoles avec les enseignants-musiciens du Cube.
- Pour une parfaite cohérence, préparation des actions et faire le lien avec la coordinatrice du CTEAC, le recrutement d'un DUMIste (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) sera nécessaire. Il ou elle sera en lien direct avec le Cube également puisqu'il ou elle pourra être enseignant. De par sa formation complète, ses compétences spécifiques, il pourra travailler et construire des projets partagés avec toutes les esthétiques artistiques.

2. La pratique artistique : l'Orchestre à l'Ecole (OAE)

Les Orchestres à l'Ecole sont des dispositifs, qui par consensus au sein de l'école, ont pour objectifs la découverte, la sensibilisation à la musique et l'initiation instrumentale ou chorégraphique.

Pendant deux ans, dans une même école et sur un même niveau, les enseignants spécialisés de l'école, en étroite collaboration avec l'enseignant de la classe bénéficiant de l'OAE, organisent un apprentissage collectif, musical et instrumental. Le travail approfondit les objectifs de vie en groupe, de découverte d'une discipline, et du plaisir musical. Il devra être réfléchi à la poursuite d'une pratique artistique à l'école de musique ou autres structures, pour les élèves ayant effectués les deux années d'orchestre, pour la continuité de leur parcours artistique.

Des restitutions régulières seront menées et un parrain, artiste musicien, viendra apporter sa contribution au projet sur la deuxième année d'exercice de chaque cohorte. Ce parrainage se traduira par de la création musicale par l'écriture, découverte d'un langage nouveau...

3. La pratique artistique : le chant à l'école

En lien avec les politiques ministérielles, l'EIM se tient à la disposition des établissements scolaires pour installer des chorales en leur sein dans la limite des possibilités humaines et financières du service EIM. Ce dispositif s'accompagne de la formation des enseignants, afin qu'ils puissent par la suite prendre le relais des enseignants spécialisés. La mise à disposition d'enseignants compétents de l'EIM dans le cadre d'appui à projets, formations complémentaires au niveau vocale des enseignants Education Nationale notamment ou interventions régulières auprès des classes est possible.

4. Le lien à l'œuvre et à l'artiste : les résidences d'artistes

Les artistes du territoire ou au-delà (résidence intercommunale en lien avec le CTEAC), seront accueillis dans le cadre de leur création ou de la conception technique de leur spectacle. Un lien sera fait entre eux et des classes, qu'ils soient simples rencontres ou participation active. L'EIM reste en lien avec les structures institutionnelles comme le Conseil Départemental des Vosges, la DRAC, etc. pour des partenariats artistiques.

5. Les ateliers de pratique artistique – Master classes (MC)

Les ateliers sont protéiformes : ils consistent principalement à faire entrer des artistes dans les classes. La forme de ces rencontres est libre et s'adapte aux besoins et envies des enseignants, des élèves, des responsables ou des artistes.

6. La danse

Des projets pourront être menées en partenariat avec l'association « Pointes et entrechats » sous forme de concerts partagés thématiques. Un parcours commun pourra être proposé sous l'impulsion de deux structures. Il serait la base d'une future définition de l'établissement intégrant la danse dans ses compétences.

B) Le projet pédagogique de l'Ecole de Musique

Préambule - Le projet de l'élève

Le 1er cycle est réservé à l'apprentissage des bases d'écoutes, d'écritures, de fondamentaux instrumentaux et aux découvertes de différentes esthétiques musicales. Par la suite à partir du II^e cycle, chaque élève sera invité à formuler son projet. D'abord modeste pour les plus jeunes ou les indécis, il se renforcera au fil des expériences et de la maturité artistique. Les enseignants veillent à donner aux élèves les éléments nécessaires à la construction et l'épanouissement de ce projet, que ce soit en termes de compétences, de connaissances ou de réseaux. Partager entre élèves et équipe enseignante est une source de motivation et de progrès.

1. Les composantes de la formation

La formation globale d'un musicien se décline en quatre points :

- La Formation Musicale (FM) est au cœur de l'apprentissage. Une remise en forme, un enrichissement d'apports pédagogiques nouveaux (MAO, loopers...) et une réflexion permanente sur son approche, son enseignement sont au cœur de la préoccupation des enseignants.
- Les pratiques collectives qui font partie du socle de notre projet d'établissement doivent recevoir l'adhésion de l'ensemble des élèves. Les enseignants par des projets réguliers ou éphémères doivent susciter l'envie pour les élèves d'y participer.
- Le Cours individuel d'instrument n'est pas un cours particulier privé donné dans l'établissement mais doit rester connecté à l'ensemble des richesses pédagogiques proposées par Le Cube.
- Assister, écouter un concert ou une audition doit absolument être une priorité pour les élèves même s'ils ne sont pas directement acteurs d'un concert ou d'une audition. Des stratégies de motivation à assister à ces moments de rendus musicaux doivent être développées.

2. Objectifs et Contenu

1. Cours de Formation musicale

Les objectifs du cours de Formation Musicale, structuré en 3 cycles d'apprentissages également, sont la découverte et l'assimilation du langage musical en vue d'une pratique autonome pour chacun de nos élèves. Cette assimilation se fait tant par l'oralité (chant, rythmes corporels, improvisation) que par le rapport à l'écrit (lecture, déchiffrage, écriture) dans un champ de connaissances culturelles variées. L'utilisation des instruments lors des séances permet à chaque élève de mettre en œuvre les acquis partagés avec les camarades.

2. Pratiques collectives

Les pratiques collectives font parties intégrantes des différents cursus proposés. Il est cependant possible de suivre celles-ci en dehors de ces cursus.

Elles se présentent sous différentes formes : petits et grands ensembles aux thématiques diverses (orchestre à cordes, ensembles à vent, ensembles de jazz, musiques actuelles, orchestres d'initiation...). Ces pratiques collectives sont généralement d'une durée hebdomadaire d'une heure. Des ensembles peuvent également être créés par rapport à un projet artistique organisé dans l'année. Leur forme et leur durée peuvent alors être variables : stages, rassemblements lors d'un week-end, pendant la période scolaire voire pendant les vacances. Il existe également des ensembles en pratique amateur associatifs ne dépendant pas directement de l'école de musique mais conventionnés et fonctionnant en partenariat avec elle. Ces pratiques collectives apportent à chacun une ouverture vers des répertoires, des styles différents. Elles sont le lieu d'une réelle utilisation et d'une consolidation des acquis. Elles sont également un lieu d'échanges : elles offrent la possibilité de rencontres et de confrontation aux autres.

3. Cours instrumental individuel

Le cours instrumental individuel, structuré en 3 cycles d'apprentissages et dont la durée varie en fonction de la maturité musicale de l'élève, est un temps hebdomadaire dédié à la spécificité de la pratique instrumentale ou vocale que l'élève a choisie. Tous les éléments apportés pendant ce temps de cours sont au service d'un apprentissage fin de l'instrument ou de la voix.

Pour les élèves du deuxième cycle, l'organisation hebdomadaire peut être adaptée pour favoriser des apprentissages différents.

4. Prestations des élèves et présence au concerts et animations

Les prestations des élèves aussi bien que la présence des élèves-musiciens aux concerts et animations, qu'elles ponctuent simplement l'année ou qu'elles soient d'ampleur plus importante, sont des éléments incontournables de l'apprentissage. Elles permettent de se confronter à ses propres progrès et difficultés, de partager son plaisir avec les musiciens et spectateurs et d'acquérir des éléments d'autonomie nécessaires pour l'évolution de l'élève.

SCHEMA DES CYCLES D'APPRENTISSAGE

F.M/Instruments/pratiques collectives

Eveil musical	4/5 ans	FM – Petite enfance
Initiation	6 ans (CP)	

1^{er} cycle

FM	Instruments	Pratiques collectives
A	A	
B	B	Dès la 2 ^{ème} année
C avec instruments	C	
Fin de cycle	Fin de cycle	Orchestre Junior Orchestre Cordes Orchestre Guitars Ensemble Flûtes Quatuor Sax Musique actuelle

2^{ème} cycle

FM	Instruments	Pratiques collectives
A	A	Brass Band
B	B	Atelier Impro
C avec instruments	C	Ensemble saxo
Fin de cycle	Fin de cycle	Pratique collective Vents Convention avec sociétés musicales : Brass Band Chœur des Abbesses Union musicale Remiremont Union musicale Le Val d'Ajol

3^{ème} cycle

Projet personnalisé

3. Les outils de la formation

1. Les évaluations

Les évaluations peuvent prendre plusieurs formes : devant jury, en audition, concerts, etc. Elles sont un moment essentiel pour faire le point avec l'élève-musicien sur son parcours d'apprentissage. Il convient d'harmoniser la démarche et de l'adapter au besoin de chaque classe.

L'évaluation continue sera privilégiée, grâce à une concertation entre enseignants, des outils partagés (évaluation individuelle semestrielle) avec l'élève et ses représentants et des bilans réguliers. Les compétences sont régulièrement questionnées en fonction du projet de l'élève et des attendus par classes.

Pour les élèves en fin de cycle, l'évaluation en situation est une façon de donner du sens à ce temps, de valoriser le projet et de partager des moments en convoquant l'ensemble de l'équipe encadrant un élève.

2. Le référent des études (à partir du II^e cycle)

Le/la responsable de direction est le référent des études est celui qui :

- recueille les informations sur l'élève ;
- fait le lien entre les enseignants concernés par l'élève et sa famille ;
- aide l'élève à exprimer son projet, observe son adaptation au cursus et réfléchit avec lui à son orientation ;
- est force de proposition pour un éventuel aménagement de la scolarité de l'élève.

Il veille à ne jamais isoler l'élève mais l'oriente selon ses objectifs et ses envies vers des enseignants ressources dans des domaines et esthétiques variés : jazz, musiques actuelles, chant variété, scène, écriture, MAO, etc.

4. L'organisation pédagogique

1. Les départements

Ils permettent de collecter les problématiques d'apprentissage de chaque enseignant et/ou discipline, réfléchir et définir des stratégies et modalités de ces apprentissages. Ils sont aussi le lieu d'élaboration de projets en lien avec le projet d'établissement et la volonté politique en matière de culture des élus.

Chaque département désigne un responsable.

Ils sont au nombre de 5 :

- Bois/Cuivres/Percussions
- Cordes/Instruments polyphoniques
- Pratiques collectives
- Formation Musicale/Voix
- Petite enfance/Scolaires/CTEAC

2. Le Conseil Pédagogique

Le rôle du Conseil pédagogique est d'être un lien entre l'ensemble des enseignants et la direction. Il est composé des responsables de départements et de la direction. Il travaille aux dispositifs et à l'organisation pédagogique de l'école. Il a également un rôle d'alerte. Il est consultatif. Les responsables de chaque département sont chargés d'expliciter les questionnements internes et préoccupations pédagogiques aux autres membres du Conseil Pédagogique et d'en expliquer les propositions.

3. Le Conseil d'Orientation ou Conseil d'Établissement.

Voir Article VI du règlement intérieur

5. Les dispositifs pédagogiques

1. L'éveil

Lieu de découverte des sons, du chant, du développement de la motricité, l'éveil accueille les enfants à partir de 5 ans. Il peut être une fin en soi comme être une entrée vers l'apprentissage instrumental, vocal ou chorégraphique.

2. Les ateliers de Découverte Instrumentale

Ce dispositif, ouvert à tous dès 6 ans, permet de découvrir certains instruments moins « médiatiques » enseignés dans l'école. A la fin de chaque cycle d'essai, un temps en ensemble rassemble tous les participants, afin que l'élève ait conscience de la place de l'instrument dans l'orchestre.

A la fin de l'année, l'élève peut choisir l'instrument avec lequel il a eu le plus d'affinités.

3. Les musiques actuelles

Le pôle Musiques Actuelles est un lieu d'expérience pédagogique atypique, construit par et pour les élèves. Il est complémentaire des dispositifs d'accompagnement des amateurs.

4. La Musique Assistée par Ordinateur et les outils numériques

Le site de Remiremont est équipé d'une salle de MAO. Les cours de FM peuvent exploiter cet outil en l'intégrant dans la méthodologie de cours.

Des stages pour les plus grands sont organisés régulièrement, pouvant à terme permettre d'ouvrir un cours spécifique.

5. Le lien à l'œuvre, l'accueil d'artistes et l'immersion artistique

L'apprentissage artistique s'accompagne d'un contact fort avec l'œuvre et l'artiste, qui suscite l'émotion et l'intérêt. Ces liens sont privilégiés, par l'invitation d'artistes ou l'incitation à aller voir des spectacles. Le territoire est assez riche en initiatives artistiques de qualité pour que chacun puisse trouver des moments de découverte forts et originaux. Notre rôle est d'aiguiller, de provoquer la

curiosité et d'accompagner l'élève et sa famille. Ce dispositif est relayé par les actions culturelles proposées par le territoire : résidences et rencontres d'artistes, expositions, master class, stages ...

6. Les Dys

Confrontés à des élèves en difficulté d'apprentissage, l'équipe pédagogique se doit d'être formée, une formation CNFPT en Intra sur ce thème des DYS engagera une réflexion collective et des solutions adaptées pour ces élèves.

On peut aussi parler de l'accueil des personnes en situation de handicap ou empêchées. Dans le cas de certains troubles l'aménagement du cursus est inévitable, donc il faut étudier chaque cas. Cela demande donc pour le prof de cours collectif une adaptation (est ce qu'il fait la démarche ou pas) et au prof d'instrument de pouvoir adapté son cours aux troubles de l'élève (même question que pour le cours collectif).

Il faut peut-être aussi se poser la question de travailler en lien avec la famille mais des personnels de santé pour savoir ce que tel ou tel enfant peut ou ne peut pas faire.

Un(e) professeur(e) référent(e) et certifié(e) dans ce domaine de compétence est obligatoire.

7. La Danse

Elle sera utilisée comme outil pédagogique, organisée sous forme de stages ou intégrée au cours de Formation Musicale. Le mouvement du corps qui la caractérise est un outil pédagogique puissant qui peut accompagner les élèves dans une meilleure sensation de la pulsation mais également débloquer des postures instrumentales rigides.

6. Le soutien à la Pratique Amateur

Nos élèves sont amenés à devenir des amateurs autonomes. Leur connaissance et leurs affinités avec les ensembles amateurs du territoire sont facilitées par des liens étroits par un conventionnement fixant les objectifs de chacun (élève, parent, enseignant et chargé de direction de l'ensemble).

Les ensembles amateurs du territoire sont invités à conventionner avec le Cube qui considérera ces pratiques collectives comme équivalentes aux pratiques collectives de l'école de musique. Elles peuvent donc remplacer le cours hebdomadaire d'ensemble.

Les élèves adultes souhaitant se perfectionner à l'école tout en poursuivant leur pratique en amateur, sont considérés quelle que soit leur situation comme élément de dynamisme du territoire.

1. L'intégration dans les projets pédagogiques

Tout amateur appartenant à un ensemble conventionné avec l'école peut y poursuivre sa formation en intégrant les projets artistiques et pédagogiques de l'école. Ils sont invités ainsi à rencontrer des enseignants-artistes, à se confronter à de jeunes élèves et à se perfectionner.

2. Les formations dédiées

Certains ensembles amateurs rencontrent des problèmes récurrents auxquels ils ne peuvent seuls répondre. L'école peut organiser pour eux des temps de travail ou de rencontres afin de les aider à former leurs participants ou à dépasser une difficulté.

3. Mise en réseau

L'école est le lieu de mise en réseau des amateurs du territoire. Ils trouvent auprès du service des ressources d'informations et de contacts, ainsi que la possibilité d'entrer dans une dynamique de rencontres et de travail commun ou d'être accompagnés dans leur projet.

C) La culture pour tous

1. La petite enfance

Le petit enfant, avant sa scolarisation, est éveillé aux sons et à la musique grâce aux interventions dans du Relais Petite Enfance Intercommunal. Le travail est partagé avec les professionnels, qui continuent cette découverte grâce aux outils échangés avec le musicien.

2. L'animation du territoire

Les prestations des élèves, étape de l'apprentissage, contribuent à animer le territoire. Elles sont accompagnées si besoin de temps de présentation du répertoire et du travail accompli.

Elles sont réparties sur l'ensemble des communes, et le lieu choisi est adapté aux besoins de la prestation. Ces moments musicaux partagés sont sauf exception en entrée libre.

3. Les résidences d'artistes

Gages de rencontres et de découvertes, ces résidences sont des temps privilégiés pour créer un lien entre une démarche sensible et les élèves de différents niveaux. Le service veillera à ce que la résidence résonne avec le projet de l'établissement scolaire qui l'accueille (EAC) et/ou au projet du Cube.

4. Les moyens

1. Les moyens humains

Le CUBE est intégré au service Education Culturelle et Action Artistique de la communauté de communes. Il dispose des mêmes ressources en agents et en partenaires.

La direction s'adjoint des responsables de départements, dont chacun a des champs d'action et de réflexion clairement définis. Ils ont des missions d'organisation et d'information auprès de l'équipe enseignante.

Le personnel administratif et technique, s'il est spécialisé dans des tâches, est néanmoins polyvalent dans la gestion courante de l'école (accueil, inscriptions, information...). Ce sont des personnes ayant une curiosité et une appétence particulières pour le monde culturel.

Le personnel enseignant est reconnu comme agents du service public, comme professionnels de la pédagogie et de l'animation et comme artistes. Dans le cadre des obligations de la Fonction Publique Territoriale et bien au-delà, chaque agent veille à se former régulièrement aux différents champs de compétences qui lui permettront de progresser dans son métier et de s'épanouir sur son poste.

2. Les instances de décision

Le CUBE est un service de la CCPVM sous la responsabilité du Vice-Président à la Culture. A ce titre, les principales actions sont validées en conseil communautaire. Elles auront été discutées au préalable par la commission afférente.

3. Les moyens matériels

L'école, service d'une large communauté de communes, a une nécessité de proximité. Elle propose un enseignement sur 4 sites répartis sur son territoire.

Chaque site est équipé en fonction des besoins des classes et cours qu'il accueille. Cet équipement évolue donc d'une année à l'autre. Le parc instrumental est suivi par les professeurs. Il est régulièrement entretenu par des professionnels.

Une politique de location existe et permet ainsi un choix de l'instrument libre de toute contrainte financière.

4. Les locaux

Equipés et entretenus, les locaux doivent s'adapter aux usages pédagogiques avec une ergonomie adaptée.

5. Les moyens financiers

Le budget du service est intégré au budget général de la communauté. Les élus veillent à ce qu'il permette un fonctionnement en adéquation avec les missions et les obligations d'une école de musique. L'investissement est adapté aux besoins des classes, et la direction de l'école veille au renouvellement du parc instrumental et technique.

4. Les partenariats

L'EIM ne vit pas en autarcie, nous l'aurons compris en lisant ce projet. Elle est proche des acteurs institutionnels culturels, éducatifs, sociaux et associatifs de son territoire. Ces partenariats prennent des formes plus ou moins conséquentes, sur des durées variables. Chaque action est ouverte par la signature de conventions, qui indiquent le rôle de chacun et qui valorisent son investissement.

5. La politique tarifaire

La volonté de permettre à toute personne d'être en contact avec l'art est affirmée par la collectivité. Elle passe par une politique tarifaire régulièrement interrogée au regard de la population du territoire, des usagers de l'école notamment en terme de tarification « sociale » différenciée.

Elle est validée chaque année par délibération du Conseil Communautaire lors du vote des tarifs.

Annexe : règlement intérieur destiné aux élèves



VOSGES SECRÈTES
la Communauté de Communes de
la Porte des Vosges Méridionales

Règlement intérieur

Destiné aux élèves de l'école intercommunale de musique « LE CUBE » de la Porte des Vosges Méridionales

Préambule

L'école intercommunale de musique de la Porte des Vosges méridionales est un service intercommunal, soumis d'une part aux statuts de la Fonction Publique Territoriale, et d'autre part aux règles fixées par le Conseil Communautaire.

La Direction a, sous l'autorité des élus, la responsabilité administrative, pédagogique et artistique de l'école de musique. Elle a en particulier la responsabilité de veiller à la mise en œuvre du présent règlement intérieur, approuvé par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 avril 2021.

Article I - ADMISSION

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont affichées en temps utile au secrétariat de l'école de musique, dans les mairies du territoire, par voie numérique, ainsi que par voie de presse.

1. Réinscriptions

Les réinscriptions ont lieu au cours de la première quinzaine du mois de juin pour la rentrée suivante. Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne seront plus prioritaires et pourront se réinscrire dans la limite des places disponibles durant les périodes d'inscriptions.

Un formulaire accompagné des modalités de réinscriptions est envoyé à chaque famille par voie électronique.

2. Inscriptions

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante, ceci à l'issue de la période des réinscriptions, ainsi que durant la première semaine du mois de septembre.

Les documents sont téléchargeables en ligne ou à retirer au secrétariat de l'école.

Les élèves sont admis par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants.

Une liste d'attente peut être constituée, selon les effectifs des classes et les quotas établis par la Direction. Les élèves concernés seront intégrés en fonction des désistements enregistrés.

A titre exceptionnel (mutations, etc...), des inscriptions en cours d'année pourront être retenues en fonction des places disponibles et après avoir été soumises à l'appréciation de la Direction.

Peuvent être inscrits les élèves à partir du niveau scolaire :

- Maternelle pour l'accès en éveil musical,
- CP pour l'accès en Découverte Instrumentale et l'accès aux dispositifs collectifs
- CE1 pour l'accès en 1er cycle

3. Période d'essai

Les inscriptions et réinscriptions sont considérées définitives à l'issue d'une période d'essai allant jusqu'au 30 septembre pour les cours d'instruments et jusqu'au 15 octobre pour les cours collectifs, délai de rigueur.

Il est possible d'annuler toute inscription ou réinscription durant la période d'essai, dans les conditions établies par l'article II.

Article II - DEMISSION

Toute démission antérieure au 30 septembre ou 15 octobre doit, soit être remise au secrétariat qui établira un accusé de réception, soit signifiée par lettre recommandée, soit par mail. Pour toute démission en cours de la période d'essai, des frais de dossier fixés par le Conseil Communautaire seront facturés. Ces frais ne seront pas remboursables.

A compter du 1er octobre (cours individuel) ou du 16 octobre (cours collectifs), l'élève s'engage pour toute l'année scolaire. Seules les démissions relevant d'un cas de force majeure, à savoir : longue maladie, accident ou déménagement hors du territoire d'activité de l'EPCI. (Présentation d'une pièce justificative obligatoire) permettront un calcul au prorata des frais de scolarité.

Dès lors que la démission devient effective, l'intéressé devra restituer à l'école de musique et de danse l'instrument prêté ou loué le cas échéant.

Article III - DROITS DE SCOLARITE

A compter du 16 octobre, les droits annuels fixés par le Conseil Communautaire sont exigibles, et l'année est due dans son intégralité, quelle que soit la date d'arrivée de l'élève au cours du trimestre.

Seules les familles pouvant justifier de leur résidence principale sur le territoire de l'EPCI par le moyen de la taxe d'habitation (copie exigée), auront accès au tarif Intérieur au Territoire, faute de quoi le tarif Extérieur sera appliqué implicitement. En cas d'attente de l'assujettissement à la taxe d'habitation, toute autre justification pertinente du domicile sera acceptée.

Le tarif accordé au moment de l'inscription sera maintenu pour l'année scolaire en cas de déménagement :

- dans une commune n'appartenant pas au territoire de l'EPCI et si l'élève désire poursuivre ses études musicales,
- dans une commune de l'EPCI depuis une commune extérieure.

Les droits sont réglés en trois fractions égales, dès réception de la facture.

Le non-paiement des frais de scolarité peut entraîner la radiation de l'élève, sans préjuger des poursuites engagées par le Trésor Public. Il ne pourra se réinscrire l'année scolaire suivante que s'il n'est plus débiteur de l'EPCI.

En cas d'absence de cours supérieure à quatre semaines consécutives :

- due à un professeur non remplacé ;
- due à un élève, pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical,

Il sera consenti, sur demande explicite, un abattement calculé au prorata des jours de cours manqués. Cette disposition ne concerne que les élèves inscrits en formation complète en l'absence des cours individuels, ou les élèves inscrits en cours collectifs uniquement en l'absence de ces derniers.

Tout changement d'adresse au courant de l'année scolaire doit être communiqué au secrétariat dans un délai de deux semaines.

Les élèves inscrits dans les associations musicales reconnues du territoire bénéficieront d'un tarif préférentiel et seront tenus de participer activement aux différents rendez-vous des associations (manifestations patriotiques, animations diverses) avec sérieux et régularité (une tenue leur sera remise). Le tarif préférentiel consenti "participation à un ensemble du territoire" n'est valable que si l'instrument enseigné au Cube correspond à l'instrument pratiqué dans un ensemble musical du territoire.

La présence à 75% des répétitions et à 75 % des services devient le minimum pour bénéficier du tarif préférentiel. En cas de non-respect de ces engagements, le solde de l'inscription sera recalculé : la participation financière des élèves sera alors facturée au tarif normal en vigueur et en fonction de leur lieu d'habitation.

Article IV - LOCATION D'INSTRUMENTS

Dans la limite des disponibilités, certains instruments sont prêtés gracieusement pendant 2 ans puis loués par l'école aux élèves, moyennant une participation financière forfaitaire de 180€/an. Celle-ci reste acquise à l'EPCI dans son intégralité, quel que soit le motif de restitution de l'instrument, à l'exception des cas de force majeure, tels que définis dans l'article II. Le montant de cette participation est fixé par le Conseil Communautaire et peut être révisé chaque année. La durée de prêt fixée à quatre ans au maximum, peut être prolongée à titre exceptionnel si les stocks le permettent. L'emprunteur a pour obligation de souscrire une assurance (copie du contrat exigée).

L'emprunteur s'engage à entretenir l'instrument, à réparer à ses frais toute dégradation pouvant lui être imputable, à le restituer après avoir effectué révision et nettoyage par un professionnel de la facture instrumentale (certificat exigé lors du retour en stock) et à procéder à son remplacement au cas où l'instrument serait jugé irréparable.

La Communauté facturera au responsable de la location tout frais engendré par le non-respect de ces engagements.

L'instrument loué peut être retiré sans préavis, en cas de mauvais entretien constaté par le professeur.

Article V - SCOLARITE

1. Organisation pédagogique :

L'organisation de la scolarité s'effectue selon les orientations du projet pédagogique de l'école, qui s'inscrit dans le cadre défini par le projet d'établissement. Les usagers de l'école de musique et de danse en auront pris connaissance avant leur inscription et devront s'y conformer.

A- *les élèves*

Les élèves sont accueillis à partir de 5 ans.

Les élèves recevront une formation globale qui comprendra la formation musicale, la formation instrumentale et les pratiques d'ensembles.

Le cursus se structure en trois cycles d'apprentissage.

Le premier cycle a pour objectif de développer les motivations, la curiosité, le goût pour l'instrument et l'invention.

Le deuxième cycle prolonge et approfondit les acquis du premier cycle dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines (Formation Musicale, Instrument, Ensembles) en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie musicale.

Le troisième cycle prolonge et approfondit les acquis des élèves les menant à une autonomie musicale totale allant même vers la prise en charge de certaines activités au niveau de l'école de musique (répétitions de pupitres, création d'ensembles ...) encadrés par l'équipe pédagogique.

Le temps d'enseignement en formation instrumentale pour le premier cycle est fixé à 30' par élève (le professeur aura la liberté d'organiser ses cours en respectant ce temps de cours par élève : 1 h. pour 2 élèves...).

En deuxième cycle, 45' par élève et sera porté à 1h par élève en troisième cycle.

Le temps du cours collectif de formation musicale est fixé à 1 h. pour l'élève par semaine.

Il sera fourni à chaque élève un carnet de liaison où figureront les coordonnées de l'école, des professeurs, les absences éventuelles des professeurs ou des élèves et un espace où le professeur notera le travail à réaliser entre chaque cours. Ce carnet servira également de suivi à l'évaluation continue de l'élève. Celui-ci devra toujours l'avoir sur lui dans le cadre de l'école de musique.

Les parents sont tenus de renseigner les premières pages de ces carnets comprenant les coordonnées complètes de l'élève ainsi que les horaires de présence à l'école de musique définis avec les professeurs concernés et la Direction.

Les élèves sont placés sous la responsabilité des professeurs pendant les temps de cours selon les renseignements fournis par les parents d'élèves sur les carnets de correspondance

Pour la prise en charge des élèves en début et fin de cours, les parents directs sont seuls habilités à confier les enfants aux professeurs. Pour la prise en charge par des parents proches, le professeur devra en être informé directement par les parents. Une dérogation écrite devra être fournie dans tous les autres cas.

Les enfants souffrants sont invités à rester sous la responsabilité de leurs parents par respect des autres usagers et de l'équipe pédagogique.

B- *Les Professeurs*

La diversité et la spécificité des disciplines musicales entraînent la nécessité de recruter un nombre suffisant de professeurs avec pour chacun un nombre d'heures d'enseignement.

L'importance quantitative (et qualitative) du développement de l'école est liée au dynamisme, aux compétences, au sérieux et à l'investissement de l'équipe pédagogique (direction et professeurs).

Chaque enseignant se verra confier des missions en fonction de ses compétences et disponibilités. L'enseignement n'est pas la seule mission confiée aux enseignants : la promotion de leur instrument et des actions spécifiques sera à mettre en place: master-class, stages, rencontres inter-écoles, voyage pédagogiques, concerts à thèmes, liens avec d'autres disciplines (Théâtre, Danse, Peinture ...) ...

Les disciplines suivantes seront enseignées : Flûte, Hautbois, Clarinette, Saxophone, Trompette, Saxhorn Alto, Trombone, Tuba, Orgue, Percussions, Batterie, Accordéon, Piano, Violon, Violoncelle, Contrebasse, Musiques actuelles, Guitare et Technique vocale.

Les professeurs seront tenus de participer aux activités de la CCPVM selon leur fiche de poste. Il leur sera donné les moyens de développer de nouveaux ensembles par l'acquisition d'instruments nouveaux et/ou peu répandus dans les familles des vents et percussions pour permettre aux élèves musiciens de parfaire leurs connaissances et leurs expériences artistiques. Pour ce faire la CCPVM pourra se rapprocher de collectivités territoriales, structures intercommunales, conseil départemental ... pour l'aider dans le financement de ces projets.

2. Pratiques collectives

Les pratiques collectives font partie intégrante de la formation du musicien, et sont nécessaires pour la validation des cycles pédagogiques.

L'élève sera invité à évoluer au sein d'orchestres de types et de styles différents selon le niveau atteint et l'instrument pratiqué au long de sa scolarité, afin d'élargir au mieux sa culture musicale et de parfaire sa sensibilité artistique par son ouverture à différentes esthétiques musicales.

En s'engageant dans l'une ou l'autre pratique collective, l'élève s'engage également à se produire lors des manifestations organisées dans le cadre de la programmation de l'école.

3. Formation Musicale

Les cours de Formation Musicale sont obligatoires pour tout élève inscrit en cursus diplômant. Des dérogations d'une année peuvent être accordées à titre exceptionnel sur demande écrite et motivée adressée à la Direction. Celles-ci seront laissées à l'appréciation de cette dernière, qui formulera sa réponse par écrit.

4. Contrôle des connaissances

Afin de placer chaque élève inscrit en cursus (cycles I, II ou III) et cycles amateurs dans le cours correspondant à son niveau, des contrôles de connaissances sont effectués. Si l'élève ne s'y

soumet pas, il ne pourra prétendre à un passage en classe supérieure. Les contrôles se présenteront sous forme de :

- contrôle continu ;
- prestations publiques;
- évaluation en situation lors des fins de cycle.

Les absences aux examens ne sont justifiées que par un motif valable (maladie, événement familial, ...). Dans le cas d'une répétition d'absences non justifiées, l'élève serait immédiatement exclu du cursus diplômant, voire de l'école.

Le contenu des épreuves est avalisé par la Direction.

Les décisions du jury formé par la Direction ou toute organisation inter-écoles déléguée dans le cas d'examens centralisés, sont sans appel.

L'équipe pédagogique fournira un rapport écrit et circonstancié sur les capacités techniques et artistiques de chaque élève. Elle décidera du passage à la classe supérieure. L'attribution des diplômes appartient à la Direction.

5. Assiduité

L'assiduité étant une condition indispensable au progrès, il est demandé à l'élève d'être ponctuel et assidu, tant sur le plan du travail personnel que sur celui du suivi des cours.

Trois absences sans motif valable, consécutives ou non, peuvent entraîner la radiation de l'élève.

Les professeurs tiennent à jour les cahiers de présence de leurs classes. Toute absence prévisible de l'élève doit faire l'objet d'une information préalable au secrétariat.

Les absences non excusées impliqueront l'expédition d'un avis à la famille.

Les parents sont tenus de présenter les enfants à l'heure précise des cours. Les retards répétés peuvent conduire, soit à des changements d'horaire imposés, soit à un avertissement, voire à l'exclusion.

6. Matériel

L'élève doit se munir du matériel pédagogique que lui désigneront ses professeurs.

7. Interruption de scolarité

La Direction peut accorder un congé à tout élève désirant interrompre momentanément son cursus pour des raisons motivées.

Au cas où la durée de ce congé excèderait une année, l'élève accepterait de se soumettre à des évaluations de niveau, afin de situer dans quel groupe il pourra reprendre sa scolarité.

Article VI - CONSEIL D'ORIENTATION

Il est créé un conseil d'orientation de l'E.I.M.V.M. assurant le suivi des activités et s'assurant de leur bon déroulement dans le cadre du présent projet d'établissement validé pour 5 ans.

Il regroupe M. le Président, M. le Vice-Président chargé de la Culture, Madame la directrice générale des services, quatre élus du Conseil communautaire, la direction de l'école de

musique, un représentant des associations musicales du territoire, deux professeurs et quatre représentants des parents d'élèves.

Il est également force de proposition dans la limite des missions réalisables par la structure. Il se réunit au moins une fois par an sur proposition du directeur après avis de Mme la Présidente.

Article VII - CALENDRIER

La période annuelle d'enseignement correspond au calendrier national de l'enseignement secondaire. Elle peut cependant être quelque peu modifiée par la Direction, pour des raisons de nécessité de service ou dans un souci pédagogique.

Article VIII - DISCIPLINE

La Direction est responsable de la discipline dans l'établissement, tout comme les professeurs au sein de leurs classes respectives.

En cas d'indiscipline dûment constatée, mettant notamment en cause la sécurité ou le bon déroulement des cours, des sanctions peuvent être prises : avertissement, exclusion temporaire ou renvoi définitif. Elles sont du ressort du Conseil de discipline, composé :

- du Vice-Président du service ;
- de la direction ;
- d'un professeur de l'élève ;
- d'un délégué des parents d'élèves ;

Toute sanction disciplinaire sera précédée d'une rencontre entre les parents et la Direction.

La présence des parents d'élèves ou de toute personne étrangère à l'établissement, n'est admise dans les salles de cours qu'avec l'accord du professeur concerné.

Les entretiens parents-professeurs ont lieu en dehors des heures de cours et si possible sur rendez-vous.

Article IX - RESPONSABILITE et ASSURANCE

Tous les élèves doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités au sein de l'école de musique.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de déposer leurs enfants ; un retard ou une absence imprévisible pouvant survenir.

L'école s'engage à informer les familles de l'absence du professeur par mail, à condition toutefois qu'elle lui soit communiquée en temps et en heure.

Sauf modification communiquée, l'école de musique est responsable des élèves mineurs pendant la durée programmée de chaque cours hebdomadaire et des répétitions supplémentaires, si ceux-ci ont été préalablement programmés et organisés par le Cube.

Les élèves mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents pour toute participation à des manifestations dont l'école de musique et de danse n'est pas organisatrice.

L'Ecole décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors de la période de prise en charge de l'élève par le professeur. De même, elle ne peut être tenue responsable de tout incident ou accident se produisant sur le trajet aller ou retour de l'école de musique ou lieux annexes servant aux répétitions, concerts...

Toute information ou directive complémentaire au présent règlement est affichée au tableau prévu à cet effet, dans le hall d'accueil de l'école.

Article X - APPLICATION

Ce document fait état des droits et obligations des élèves au sein de l'école de musique.
Tout recours sera étudié par le Bureau.

Le non-respect du présent règlement peut impliquer la suspension des prestations de l'école de musique sans reconsidération des droits de scolarité.

Adopté par le Conseil Communautaire

St Etienne-Les Remiremont, le

La Présidente,
Catherine LOUIS